



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecins

Question écrite n° 4050

Texte de la question

M. Laurent Cathala attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les craintes, justifiees, des medecins de protection maternelle et infantile face a la refonte en cours du code de deontologie des medecins. En effet, la redaction envisagee de certains articles du futur code semble interdire la prescription aux medecins de prevention, donc aux medecins de PMI. Or, ces derniers doivent assurer depistage, conseils et suivi medical, de maniere non discriminatoire, a toutes les familles qui le souhaitent. Leur role de prescripteur est marginal, mais a encore une place dans l'acces aux soins des familles les plus demunies puisque la loi du 18 decembre 1989 les autorise a « prendre toute mesure relevant de leur competence » quand « les circonstances font obstacle a ce que l'enfant recoive les soins necessaires ». L'interdiction de prescription pour ces medecins risque donc d'entraîner des discriminations face a l'acces aux soins et des rigidites la ou, au contraire, une grande souplesse apparait necessaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir pour que les medecins de PMI puissent, a l'avenir, continuer a prescrire.

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est sensible aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire. Aussi, dans le cadre de la refonte du code de deontologie des medecins actuellement en cours, elle est disposee a envisager, en concertation avec le conseil national de l'ordre des medecins, une redaction du nouveau code de deontologie en harmonie avec les dispositions de la loi du 18 decembre 1989.

Données clés

Auteur : [M. Cathala Laurent](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4050

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2057

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3312